



# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Mercredi quinze Mai à dix-huit heures et quarante-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard PANCREL, Maire.

		Nombre de Conseillers en exercice : 33			
		PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
		19	08	05	01
		Nombre de Conseillers votants : 27			
M. PANCREL Bernard	Maire	x			
Mme DAI ARDIN Mugnette	1 <sup>er</sup> Adjoint		Mme Gladys LISON		
M. PARSHAD Alain	2 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
Mme SENELLIER Sandra	3 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
M. COPANEL Michael	4 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	5 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
M. POININ Olivier	6 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
Mme LISON Gladys	7 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	8 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
Mme DIEUPART-RUEL Sonia	9 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x			
M. SUEDOIS Jean	Conseiller Municipal			x	
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal			x	
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal		Mme Myriam BROSIUS		
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal			x	
M. PERIAN Jean-Luc	Conseiller Municipal	x			
Mme LABRY Annick Claude Claire	Conseiller Municipal		M. Eddy VINGADASSAMY		
M. CAPY Marc	Conseiller Municipal		M. Bernard PANCREL		
Mme SE OR Nelly	Conseiller Municipal	x			
Mme CAMIER Barbara	Conseiller Municipal	x			
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x			
Mme PHOUDIAH Mélila	Conseiller Municipal		M. Jean-Luc PERIAN		
M. LENDO Terry	Conseiller Municipal		Mme Sonia DIEUPART-RUEL		
M. BABOURAM Patrice	Conseiller Municipal				x
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal			x	
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x	
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal	x			
M. HIRA René	Conseiller Municipal	x			
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme SYLVANISE Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal		Mme Sophie SYLVANISE		

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents et huit (08) représentés, le Président déclare la séance ouverte et met les points en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur Alain PARSHAD, est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

**Adoptée à l'unanimité.**

Notons l'arrivée de Monsieur Jean SUEDOIS pendant la discussion de ce point portant ainsi à vingt-huit (28) le nombre de présents ou représentés.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1) *Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2024.*

**I. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024 (délibération n° 2024-05/022).**

Chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et dorénavant le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La Direction Régionale des Finances Publiques communique à l'endroit des collectivités, à compter de la fin du mois de Mars, les états fiscaux 1259 relatifs aux impôts locaux pour 2024.

Les états 1259 récapitulent les décisions relatives aux taux et aux produits de fiscalité et notamment les éléments chiffrés concernant les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le document 1259 a pour objectif de donner des éléments de comparaison et d'analyse servant de base à la décision quant au niveau des taux fiscaux à appliquer pour l'année 2024.

L'état prévisionnel 1259 présente une variation des bases qui, sans changement de taux, entraîne une augmentation des produits fiscaux attendus pour 2024 de + 414 312 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'état 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024 ;

Considérant la hausse de la fiscalité par l'effet de variation des bases ;

Objet	Base 2023	Base 2024	Taux	Produit attendu 2024 (1259)	Produit attendu 2023 (1259)	Augmentation prévisionnelle 2024
TFB	21 816 000 €	22 909 000 €	56,74 %	12 998 567 €	12 378 398 €	620 169 €
TFNB	176 800 €	181 800 €	54,83 %	99 681 €	96 939 €	2 742 €
TH	8 780 643 €	8 403 000 €	27,04 %	2 272 171 €	2 374 286 €	-102 115 €
<b>Montant de fiscalité attendu</b>				<b>15 370 419 €</b>	<b>14 849 623 €</b>	<b>520 796 €</b>
Allocations compensatrices				205 840 €	189 517 €	16 323 €
IFER				0 €	7 177 €	-
<b>TOTAL</b>				<b>15 576 259 €</b>	<b>15 046 317 €</b>	<b>529 942 €</b>
FNGIR (déduction)				1 998 618 €	1 998 618 €	-
Coefficient correcteur (déduction)				2 404 503 €	2 288 873 €	115 630 €
<b>MONTANT TOTAL</b>				<b>11 173 138 €</b>	<b>10 758 826 €</b>	<b>414 312 €</b>

Considérant les taux actuels, il est proposé de ne pas augmenter et de maintenir les taux de Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties et non Bâtie et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme suit :

- TFPB : 56,74 % ;
- TFPNB : 54,83 % ;
- TH-RS : 27,04 %.

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Nathalie SKRZYNSKI, Directrice Achats, Budgets et Domaine ;  
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

**Article 1 :** DE NE PAS AUGMENTER et donc DE MAINTENIR les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2024 comme suit :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 56,74 % ;**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 54,83 % ;**
- **Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires : 27,04 %.**

**Article 2 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur VEYRIER interroge sur le taux de recouvrement des impôts fonciers, plus précisément, le comparatif entre ce qui est émis comme imposition et ce qui est perçu. Il aimerait savoir si la ville est à 100 %, ce qui serait idéal à son sens, ou à 50 %, ce qui serait catastrophique ; cela voudrait dire qu'il y a encore des sommes à récupérer sachant l'entrain de certains pour régler leur dette. Il est bien conscient que c'est une réponse qui devrait être apportée par la DRFIP. Il ajoute également que le tableau présenté comme étant celui proposé par la DRFIP aurait été apprécié dans la liste des pièces transmises.

Madame SKRZYNSKI propose de remettre en visuel l'état en provenance de la DRFIP. S'agissant du taux de recouvrement, elle indique ne pas avoir vérifié les chiffres. Toutefois, il lui semble que ce dernier est relativement bon, il serait approximativement équivalent à 90 %. Elle précise également que la part attribuée aux collectivités est reversée au département pour le recouvrement, sur la base des produits/taux votés.

Monsieur VEYRIER demande si la somme est avancée à la ville.

Madame SKRZYNSKI confirme qu'il s'agit effectivement de cela et explique que c'est pourquoi cette dotation est appelée «avance aux collectivités».

Monsieur PERIAN sollicite Madame SKRZYNSKI pour confirmer que le taux de recouvrement est d'environ 90 %.

Madame SKRZYNSKI pense que c'est le cas.

Monsieur PERIAN souhaite savoir s'il est possible de vérifier cette information afin de communiquer les données précises.

Madame SKRZYNSKI répond favorablement à cette requête.

Monsieur MARY résume les informations communiquées aux membres, à savoir que les 90 % concernent le recouvrement du nombre d'imposition sur la base fiscale. Il rajoute, en effet, qu'il est tout à fait possible que les personnes éligibles aux impôts, payent à 90 %. Cependant, il souhaite connaître sur l'ensemble de la population saint-françoise, le pourcentage des administrés fiscalisés qui payent et le pourcentage de ceux qui ne le font pas.

Madame SKRZYNSKI demande de bien vouloir préciser la question. Est-ce qu'il s'agit de savoir ceux qui payent ou bien alors ceux qui sont correctement taxés ?

Monsieur MARY précise que sa question concerne le pourcentage de ceux qui ne sont pas taxés.

Monsieur le Maire résume l'interrogation de Monsieur MARY en expliquant que ce dernier cherche à savoir si la base fiscale de la commune est optimale et si toutes les personnes redevables payent effectivement leur dette. Il laisse la parole au Directeur Général des Services en vue d'apporter les éléments de réponse.

Le Directeur Général des Services précise qu'il faut bien faire la distinction entre ordonnateur et DRFIP. A cette requête, il n'y a que la DRFIP qui dispose des informations. Il faut toutefois garder à l'esprit que quoiqu'il arrive, le produit présenté à l'écran est versé à la commune. À charge pour les services de la DRFIP de s'assurer de la conformité du versement et du recouvrement auprès des personnes fiscalisées.

Monsieur MARY demande si les informations apportées par le Directeur Général des Services correspondent au 1/12.

Madame SKRZYNSKI confirme et indique que le douzième correspond à ce que la DRFIP verse tous les mois à la commune sur les produits en avance sur les recettes.

Le Directeur Général des Services accentue le côté fondamental et pertinent de la question de Monsieur MARY ainsi que celle de Monsieur PERIAN qui est de s'assurer que les ressortissants de la commune de Saint-François s'acquittent de leurs impôts. Un aspect crucial est de constater que pour faire rentrer les recettes fiscales, on élargit la base d'imposition. La base d'imposition de l'année précédente était moins importante que celle présentée pour 2024, pourtant, en maintenant ce taux constant en 2023, la ville a perçu 12 378 398 € sur le foncier bâti. On constate à la faveur d'une augmentation de la base d'imposition sans toucher au taux, un produit de ressource plus important que celui de l'année dernière, soit 12 998 567 €. Ce constat est valable également pour le foncier non bâti. En revanche, la taxe d'habitation connaît quant à elle une diminution de sa base en 2024, qui se répercute sur le produit attendu. En conclusion, à la faveur d'une base d'imposition qui se maintient et qui est appelée à croître, on a un produit de ressource plus important.

Monsieur PERIAN demande s'il est possible de donner des explications face au FNGIR élevé.

Madame SKRZYNSKI explique que le FNGIR a été fixé au moment de la réforme de la taxe professionnelle, le montant est constant, il ne change pas.

Monsieur PERIAN ajoute en mettant en évidence la situation financière de la commune qui n'est pas très florissante et que c'est pourquoi il faudrait envisager une révision du FNGIR qui s'élève à près de 2 millions d'euros.

Le Directeur Général des Services rappelle que le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est un fonds de compensation versée aux communes pour veiller à leur garantir et à compenser la perte de la taxe professionnelle. Ce fonds permet à la commune de percevoir le même montant qu'avant ou après la suppression de la taxe professionnelle.

La collectivité n'a pas les moyens d'agir sur ce montant précis, il est fixé par les services de la DRFIP.

Monsieur PERIAN comprend les informations communiquées par le Directeur Général des Services, toutefois, il estime que cela ne coûte rien de sensibiliser la DRFIP sur cet état de fait.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une loi, d'une application de texte réglementaire.

Monsieur VEYRIER précise qu'au regard de la taxe d'habitation ne pas être choqué si le taux sur les résidences secondaires était augmenté. Il constate malheureusement, que beaucoup de résidences secondaires sont inoccupées. Il y a un déficit de logement pour une certaine catégorie de la population. À ce titre, il n'est pas surprenant que le taux concernant la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ait augmenté.

Monsieur le Maire rebondit à cette remarque en soulignant que la collectivité est sous contrôle budgétaire. Cependant, l'organe délibérant n'a jamais voté en faveur d'une augmentation des taux d'imposition, contrairement au Préfet qui parfois les augmente.

Monsieur VEYRIER explique que cette démarche serait totalement cohérente par rapport aux deux derniers rapports de la Chambre Régionale des Comptes qui préconise des démarches «vertueuses» de collectes de fonds, en valorisant les SPIC par exemple. Dans cette optique, l'augmentation du taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires serait à préconiser.

Madame CAMIER revient sur le maintien des taux d'imposition à l'identique des années précédentes, ce qui équivaut au maintien également de la situation financière de la ville, malgré une augmentation des recettes attendues grâce à l'élargissement de la base. Dans cette optique, elle interroge sur les perspectives à venir et comment la collectivité envisage l'avenir en tenant compte des trajectoires proposées par la CRC. Quelle est la marge d'évolution et sur quoi se base-t-on pour élargir la base ?

Le Directeur Général des Services explique qu'il n'a pas à se prononcer sur la modification des taux, il s'agit d'une décision d'ordre politique. Actuellement, il n'est pas en mesure de dire quelle sera la base d'imposition de 2025. Toutefois, il reprend ses propos concernant l'augmentation de la base d'imposition qui induit l'augmentation des ressources.

Madame CAMIER a l'impression qu'il manque des éléments car elle n'a pas suffisamment de visibilité de la réalité et des marges de manœuvre. Elle constate une diminution de la base de la taxe d'habitation par rapport à l'année passée et elle aurait bien aimé pouvoir disposer d'éléments justifiant cette baisse.

Madame SKRZYNSKI explique qu'à son niveau, elle ne dispose pas d'autant d'éléments de réponse, la DRFIP fournit les éléments en fin d'année. Il est possible que cela puisse s'expliquer par des changements de résidence principale, des constructions d'immeubles, des agrandissements, des personnes qui n'étaient pas assujetties ou qui n'avaient pas encore fait leur déclaration de travaux...

Le Directeur Général des Services porte à la connaissance de tous que le cabinet FININDEV a été mandaté par la CARL pour permettre d'optimiser les ressources fiscales, notamment dans l'accompagnement d'un observatoire. Ces travaux sont en cours, quelques réunions sont à venir.

Madame SKRZYNSKI précise que les bases sont mises à jour à l'occasion des réunions de la CCID.

Madame SYLVANISE indique ne pas avoir été conviée aux commissions en question, en tout cas en ce qui concerne la CARL.

Madame SKRZYNSKI informe qu'une commission s'est tenue il y a peu au niveau de la collectivité.

Madame CAMIER profite de cette remarque pour signaler avoir reçu sa convocation le jour J de la commission dans sa boîte aux lettres.

Madame BROSIUS indique avoir eu l'opportunité en commission finance d'avoir une présentation des travaux sur l'élargissement de la base fiscale. En matière de stratégies, il serait bienvenu de savoir quelles sont les dispositions de la ville pour sortir de sa situation actuelle. De plus, elle profite pour indiquer qu'un travail approfondi a été fait cette année en matière de recensement.

Monsieur PERIAN interroge sur la souveraineté du Conseil Municipal à augmenter les taux et sur les dispositifs et mesures mis en place afin d'améliorer les ressources de la ville. D'autre part, il aimerait savoir ce qu'il en est du contrat COROM, car les entreprises sont en souffrance et ce dispositif permettrait de payer les créanciers de la ville ?

Monsieur le Maire invite le Directeur Général des Services à apporter les premiers éléments de réponses.

Le Directeur Général des Services précise que le projet de contrat dans sa version de Juin 2023, a permis d'échanger avec les services de la Préfecture. La dernière mouture du contrat COROM avait cette particularité et plus-value d'avoir été travaillé avec le DRFIP adjoint et Madame GOUBIN, la Conseillère aux Décideurs Locaux. Le Sous-Préfet percevait cette mouture comme étant conforme en tous points à ce que l'État demande. Entre-temps, il faut noter le changement de Ministre des Outre-mer, avec également le changement des directeurs de cabinet. La séance de travail d'Août 2023 nous apprend qu'il faut prendre une délibération sur le mode de gestion des SPIC. Délibération qui est passée en Octobre 2023, avec une rédaction reprenant les consignes de l'État. Au regard de ces informations, il a sollicité hier des personnes pour savoir ce qu'il manque véritablement afin de procéder à la signature du contrat COROM.

Monsieur PERIAN demande si le contrat n'est pas lié à la maîtrise des dépenses de fonctionnement voire s'il ne s'agit pas d'une condition sinéquanone.

Le Directeur Général des Services explique que les choses sont mises en place dans le but de valoriser les recettes. A ce titre, des efforts sont appliqués au niveau du contenu des dépenses du personnel. Il indique veiller à ce que les départs à la retraite ne soient pas remplacés systématiquement. Toujours dans cette même lignée, il fait la démonstration dans le contrat COROM, de recourir à des parcours emplois compétences (PEC), au lieu de recourir à des contrats de droits commun pour les animatrices, ce qui génère un gain 400 000 €. La mesure est approuvée, saluée et mise en œuvre aujourd'hui. La problématique des recettes a été prise à bras le corps et consiste à valoriser les AOT de la ville à travers une cartographie pour mettre en avant chaque m<sup>2</sup> du territoire avec l'accompagnement du Cabinet ESPELIA. Un travail est également fait dans le but de réduire les charges à caractère générale.

Monsieur PERIAN revient sur les AOT en question et demande s'il y a une projection des bénéfiques de ces derniers. Il profite aussi pour faire part des retours des commerçants qui semblent mécontents face aux loyers demandés.

Monsieur le Maire explique que des appels à candidature ont été fait sur la base de tarifs proposés par le bureau d'étude mis à disposition par l'AFD en fonction de la réglementation en vigueur, des visites de terrains... Plusieurs concertations ont été faites avec les personnes destinataires. Il est important de rester juste, tout en valorisant le domaine public. Aucun domaine public ne peut être en usage gratuitement.

Monsieur PERIAN redemande s'il est possible d'avoir une projection du montant des bénéfiques apportés par les divers AOT.

Madame SKRZYNSKI indique que pour le moment il n'y a pas de projection qui puisse être présentée aux élus.

Madame SYLVANISE interroge concernant le nombre d'année auquel on peut remonter afin de récupérer les loyers impayés.

Madame SKRZYNSKI informe que la réglementation permet de remonter jusqu'à quatre ans de loyers (déchéance quadriennale).

Monsieur MARY précise que la population se plaint de payer énormément d'impôts. Il s'agit avant tout d'améliorer la situation financière de la ville, sans pour autant mettre en place l'augmentation des taux. Il rappelle que Saint-François faisait partie des trois premières communes du contrat COROM et s'interroge sur les conditions qui sont requises à Saint-François pour la signature du contrat car l'État est désigné pour accompagner la ville. Toutefois, il maintient qu'un travail est à faire au niveau des impôts et il demande s'il y a eu un élargissement de la base de la valeur locative.

Monsieur le Maire informe que les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) se sont réunis il y a près d'un mois et demi et ils ont procédé à une mise à jour avec l'ensemble des commissaires. Ce fut un travail assez fastidieux, avec tous les bordereaux... Il indique aussi que le déficit n'est plus de 16 millions, mais désormais de 6 millions et profite pour porter à la connaissance de tous que la collectivité est ponctionnée de la fameuse taxe SRU car le territoire ne dispose pas suffisamment de logement.

Madame SYLVANISE revient sur la valeur locative, à ce titre, elle indique que le Président de la République avait précisé que la valeur locative allait augmenter en 2023, ce qui s'est produit au niveau de la taxe d'habitation sur propriété bâtie afin de compenser la perte de recette de la taxe d'habitation.

Monsieur PERIAN rappelle au Maire la notion de transparence afin que la population sache ce qui est fait des impôts qu'elle paye. Dans cette optique, il est essentiel de communiquer.

Monsieur le Maire approuve l'intervention de Monsieur PERIAN et souhaite que la commune puisse retrouver sa capacité d'autofinancement pour mener à bien les projets sur son territoire.

**Adoptée à la majorité des suffrages exprimés (24 voix pour, 4 abstentions «MARY/PAVIOT/CAZIMIR/HIRA»).**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des questions écrites qu'il a reçues des Conseillers Municipaux Sophie PEROUMAL-SYLVANISE, Didier VEYRIER, Véronique RAZIN-CHIPOTEL.

Il précise que les questions diverses ne figuraient pas à l'ordre du jour, pour autant, il accepte de bien vouloir répondre comme suit :

**1) École «Judith» à Ecole «PROTO»**

Il convient de noter un financement REACT-EU à 100%. L'État a fait du renforcement sismique des écoles une priorité. La commune ne dispose pas de la capacité budgétaire pour suivre les travaux. Le projet a démarré au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 et deux problématiques se posent : les travaux ont commencé et toutes les précisions ont été apportées aux parents d'élèves. La Région a déjà réalisé ailleurs ce type d'intervention (en site occupé), et les entreprises sollicitées par cette dernière ont l'expérience de tout cela. Pour autant, il y a eu contestation de certains parents d'élèves au niveau de la sécurité des élèves, agression d'un fonctionnaire de l'éducation et menaces envers les entreprises qui interviennent sur le chantier de «PROTO». C'est un bien triste constat de réaliser que des entraves sont dressées face à la construction d'une école. A ce titre, la Région a pris la décision d'arrêter les travaux. En attendant, on se trouve forclos pour REACT-EU, car le chantier a pris du retard. Il y a 2 semaines, toute la communauté éducative a été convoquée, la DASEN, l'IEN, la DEAL et la Région. A l'issue de cette rencontre, la Région envisage de redémarrer le chantier sous condition de garantir les conditions de paix et de sécurité sur le site. Ce projet a souffert de défaut de communication et de doutes sur les aspects de sécurité. A noter, Mardi 21 Mai 2024 à 10H00 sur le site «PROTO», il y aura SOTRADOM (entreprise qui réalise les travaux), le coordonnateur SPS, la représentation des parents d'élèves, afin de revoir le dispositif de sécurité qui a été proposé par le coordonnateur SPS. Il n'est pas question de baisser les bras, tout est mis en œuvre pour relancer le projet.

**2) Insécurité sur les routes communales de la commune**

Toutes les routes de Saint-François seront prises en considération. Une grande vague de réfection de voirie a eu lieu sur le territoire au niveau du bourg et de la section Sainte-Marthe fin du dernier trimestre 2023. Dans le cadre du contrat «DE PÉYI», il y a également une dotation de 1,2 millions d'euros pour commencer les marchés qui seront lancés par le Département avec une délégation de maîtrise d'ouvrage complète dans le but d'éviter 2 niveaux de technicités différents. En ce qui concerne les routes d'intérêt communautaire, il a eu une nuance juridique à apporter à un moment au niveau du caractère communautaire des routes qui a légèrement ralenti le processus. Toutefois les marchés ont été lancés avant le décès du précédent Président de la CARL, feu Cédric CORNET, mais cela sera repris par le nouveau Président, Monsieur TONTON.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur écoute.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance, il est alors 20 heures 15.

Le secrétaire,

Le Président

**Bernard PANCREL.**



Ont signé au registre tous les membres présents, le 15 Mai 2024.

Mr Bernard PANCREL, Maire



Mme Muguette DAIJARDIN, 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	
Mr Alain PARSHAD, 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	
Mme Sandra SENELLIER, 3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	
Mr Michael COPANEL, 4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	
Mme Myriam Lucie BROSIUS, 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	
Mr Olivier POININ, 6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	
Mme Gladys LISON, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	
Mr Eddy VINGADASSAMY, 8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	
Mme Sonia DIEUPART-RUEL, 9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	

Mme Lydie FERLY, Conseillère Municipale	
Mr Jean SUEDOIS, Conseiller Municipal	
Mr Jean-Marie ABELA Conseiller Municipal	
Mr Richard ALBERT, Conseiller Municipal	Proc
Mr Eddy LORIDON, Conseiller Municipal	
Mr Jean-Luc PERIAN Conseiller Municipal	
Mme Annick Claude Claire LABRY Conseillère Municipale	Proc
Mr Marc CAPY, Conseiller Municipal	Proc BP
Mme Nelly SEJOR, Conseillère Municipale	
Mme Barbara CAMIER Conseiller Municipal	
Mme Nataelle JEANNY-EVARISTE, Conseillère Municipale	
Mme Méliila PHOUDIAH, Conseillère Municipale	Proc.
Mr Terry LENDO, Conseiller Municipal	Proc.
Mr Patrice BABOURAM, Conseiller Municipal	

Mme Yvonne CHELAMIE épouse LOSBAR, Conseillère Municipale	
Mr Teddy MARY, Conseiller Municipal	
Mme Lydie PAVIOT, Conseillère Municipale	Proc.
Mr Maurice DUVERGER Conseiller Municipal	
Mme Marina CAZIMIR Conseillère Municipale	
Mr René HIRA Conseiller Municipal	

Mr Didier VEYRIER, Conseiller Municipal	
Mme Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE, Conseillère Municipale	
Mme Véronique RAZIN épouse CHIPOTEL, Conseillère Municipale	Proc.

COURRIER ARRIVE LE:  
**30 MAI 2024**  
SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE